



Loi tepa et deductions de jours supplémentaires

Par **ismahan1975**, le **31/03/2011** à **10:28**

Bonjour,

je suis infirmier dans un centre de dialyse. Le système informatique permettant l'application de la loi TEPA a été mis en place fin 2010 par la direction. C'est donc bien après que celle-ci est été divulguée. J'ai effectué 3 journées de vacations supplémentaires en février 2010. Elles m'ont été payées suite à un malentendu avec mon cadre en mai 2010. En effet, je souhaitais les récupérer ultérieurement. Je pensais pouvoir au vu de cette loi appliquée seulement en fin d'année par l'hôpital déduire de mes impôts le montant de ces vacations. Il m'a été répondu par mon cadre que dans la mesure où ces vacations ne m'ont pas été payées en février 2010, je ne peux prétendre à leurs déductions. Est-ce légal et exact? merci d'avance pour votre intérêt et votre temps pris pour y répondre

Par **Cornil**, le **02/04/2011** à **23:02**

rebonsoir Ismahan

Si ces heures supplémentaires t'ont été payées en 2010, peu importe en février ou en mai, elles donnent droit pour toi à déduction fiscale et de charges. Rien de changé à ma connaissance à ce sujet en 2010, pour la loi TEPA de 2008, que ce soit en février ou ensuite.

Par **ismahan1975**, le **03/04/2011** à **16:05**

merci pour votre réponse mais comment me faire entendre de ma DRH qui m'affiche cette position? comment obtenir gain de cause et pouvoir me faire entendre?dois je demander qu'elle me présente sur quoi elle s'appuie pour se justifier? qui peut m'aider dans ma démarche pour me faire entendre?sachant que la loi tepa existe depuis 2007,l'hospital n'a mis en place le logiciel qu'en fin 2010.Quand je pense à mes collègues infirmiers qui ont été lésée sur la déduction de leurs impots des vacations faites car l'effet retroactif n'a été fait que pour 2010. quelle crédibilité ils ont à la direction? comment dois je procéder pour me faire valoir mes droits? merci encore

Par **Cornil**, le **03/04/2011 à 16:47**

Bonsoir Ismahan!

Je n'ai pas de "baguette magique". Je te donne les arguments juridiques: effectivement la loi TEPA date de aout 2007 et a vu son impact au niveau des impôts en 2008. Le fait que le logiciel de paie n'ait pas été mis à jour avant fin 2010 n'est évidemment pas un argument valable pour que l'employeur n'assume pas ses responsabilités.

Alors je ne sais pas si tu es élu du personnel ou non, si oui une première étape serait de demander lors d'une réunion, la régularisation de toutes les situations des salariés concernés par des heures supplémentaires depuis 2007.

Si refus de l'employeur:

- possibilité de recours individuels des salariés concernés devant les prud'hommes (pour rembt des charges prélevées et régularisation des déclarations au fisc), ces recours pouvant être "groupés" via un syndicat ou un avocat
- possibilité d'action au nom d'un syndicat en référé devant le TGI, mais qui ne pourra aborder les cas individuels et ne pourra qu'ordonner à l'employeur de rectifier la situation pour tous les salariés concernés, sans précisions.

Bon courage e bonne chance.